

PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Foix le 21 JUIN 2012

SERVICE : ENVIRONNEMENT RISQUES

DOSSIER SUIVI PAR : JEAN-LOUIS VENET

TEL: 05.61.02.15.35

FAX: 05.61.02.15.15

Courriel : jean-louis.venet@ariefge.gouv.fr

Monsieur ,

Par courriel en date du 5 mai 2012 vous m'avez saisi de la recrudescence d'inscriptions hostiles à la présence de l'ours sur la voirie publique .

Vous estimez que ces inscriptions à la peinture sont en infraction avec plusieurs dispositions relatives à la publicité (code de la route, code de l'environnement) et que ces inscriptions sont susceptibles de provoquer un danger pour l'automobiliste, en rendant la chaussée dérapante ou en occasionnant un relâchement de sa vigilance au détriment des dispositifs réglementaires de signalisation).

J'attire votre attention sur le fait que l'article L 581-27 du code de l'environnement est difficilement applicable, ni l'auteur ni la personne pour le compte duquel l'inscription assimilable à de la publicité a été apposée n'étant connus.

Pour ce qui concerne le code de la route, en vertu de l'article R 418-9, là encore l'auteur n'est pas connu et mes pouvoirs de police relatifs à l'enlèvement d'office sont limités aux cas d'urgence, ce qui n'est pas établi.

Toutefois, dans un souci d'apaisement, je tenais à vous informer que j'ai demandé à Monsieur le président du Conseil Général, propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale, de faire procéder à l'effacement des ces inscriptions illégales.

Je suivrai avec attention la bonne exécution de ma demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,



JF DESBOUIS

Monsieur Julien PAVAUX